

**Extrait du Procès-verbal  
des Délibérations du Conseil Municipal**

**OBJET : Demandes de subventions.**

L'an deux mil vingt-deux et le sept avril, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle socioculturelle en raison de la lutte contre le Covid-19, sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

**Présents** : M. Edmond BETTINGER ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; M. Cyrille DALSTEIN ; Mme Cindy BERTRAND ; M. Laurent NOEL ; Mme Christine DIESCHOUK ; M. Sébastien QUENTIN ; Mme Bernadette KLEMENC ; Mme Doris GUYON ; M. Serge SOBOLSKY ; Mme Corinne BRANCHE-ARQUER ; M. Jérôme LICHNER ; M. Christophe FISTAROL ; M. Valentin BECK ; Mme Patricia HARTER ; Mme Vanessa TERRY ; M. Michel BAUER ; Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER.

**Absent (s) avant donné procuration** : Mme Angélique PUMA à M. Edmond BETTINGER  
M. Bruno STOSSE à M. Jérôme LICHNER  
M. Nicolas WEBER à M. Christophe FISTAROL  
Mme Sandra RESLINGER à M. Edmond BETTINGER  
Mme Quira BASTIAN à M. Valentin BECK

**Absent (s) excusé (s)** :

**Secrétaire de séance** : M. Jérôme LICHNER.

M. Valentin Beck prend la parole : Bonjour à tous ! M. Le maire, quand je constate le nombre de points à l'ordre du jour de ce premier conseil de l'année (il y en a 22), on ne sait pas à quelle heure on va rentrer ce soir. D'autant plus que nous avons au programme : Et le compte administratif, Et le budget primitif. Le budget primitif et l'augmentation de la taxe foncière, sont des points importants qui doivent être débattus au sein d'un conseil municipal ; ce qui demande du temps. Alors je vous pose la question, M. le maire : pourquoi n'avez-vous pas convoqué le conseil municipal au premier trimestre ? Dans le règlement des collectivités territoriales il est précisé qu'il y ait au moins une réunion par trimestre.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder la subvention exceptionnelle suivante :

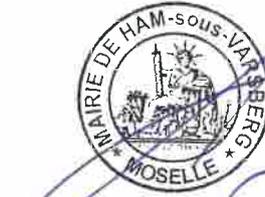
- 100 euros pour l'Association Départementale des Restaurants et Relais du Cœur.  
(A l'unanimité)
- 120 euros pour la Batterie Fanfare Municipale de Creutzwald.  
(A l'unanimité)

- 100 euros pour Alys, anciennement Association Familiale d'Aide à Domicile de Moselle (AFAD de Moselle).  
(A l'unanimité)
- 70 euros pour l'Association Croix-Rouge française délégation locale de Creutzwald.  
(A l'unanimité)

Publié le : 07.04.2022

POUR COPIE CONFORME  
Fait et délibéré le 07 avril 2022  
Tous les membres présents ont signé au registre

Ham-sous-Varsberg, le 07 avril 2022  
Le Maire, Edmond BETTINGER



Département  
de la Moselle

COMMUNE DE HAM-SOUS-VARSBERG

Arrondissement  
de Boulay

## Extrait du Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Conseillers  
élus : 23

Séance du 07 avril 2022

Conseillers  
en fonction : 23

sous la présidence de M. Edmond BETTINGER, Maire

Conseillers  
présents : 18

### **OBJET : Mise en place et gestion du compte épargne temps.**

L'an deux mil vingt-deux et le sept avril, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle socioculturelle en raison de la lutte contre le Covid-19, sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

**Présents** : M. Edmond BETTINGER ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; M. Cyrille DALSTEIN ; Mme Cindy BERTRAND ; M. Laurent NOEL ; Mme Christine DIESCHOUK ; M. Sébastien QUENTIN ; Mme Bernadette KLEMENC ; Mme Doris GUYON ; M. Serge SOBOLSKY ; Mme Corinne BRANCHE-ARQUER ; M. Jérôme LICHNER ; M. Christophe FISTAROL ; M. Valentin BECK ; Mme Patricia HARTEK ; Mme Vanessa TERRY ; M. Michel BAUER ; Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER.

**Absent (s) ayant donné procuration** : Mme Angélique PUMA à M. Edmond BETTINGER  
M. Bruno STOSSE à M. Jérôme LICHNER  
M. Nicolas WEBER à M. Christophe FISTAROL  
Mme Sandra RESLINGER à M. Edmond BETTINGER  
Mme Quira BASTIAN à M. Valentin BECK

**Absent (s) excusé (s)** :

**Secrétaire de séance** : M. Jérôme LICHNER.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 04 février 2022,

Le Maire expose que les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les enseignants artistiques ne peuvent bénéficier du CET.

Le compte épargne-temps est ouvert à la demande expresse écrite et individuelle de l'agent.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps (CET) prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 07 avril 2022.

Alimentation du CET : Le compte peut être alimenté par le report de congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet).

L'agent peut épargner jusqu'à 60 jours maximum sur son compte épargne-temps.

Procédure d'ouverture et alimentation : Le compte peut être alimenté par des jours acquis à compter du 07 avril 2022.

L'alimentation du CET se fera une fois par an sur demande des agents formulée entre le 15 décembre et le 15 janvier de chaque année. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET pour le 1<sup>er</sup> janvier.

Utilisation du CET : Si le nombre de jours inscrits sur le CET est inférieur ou égal à 15 au terme de chaque année civile, l'agent ne peut utiliser les droits ainsi épargnés que sous forme de congés (le cas échéant). En outre, il peut utiliser, sous forme de congé, tout ou partie de son CET dès le premier jour épargné.

Compensation financière ou prise en compte au titre de la RAFP au-delà de 15 jours cumulés (le cas échéant) :

Si le nombre de jours inscrits sur le CET est supérieur à 15 au terme de chaque année civile, l'utilisation des jours CET s'effectue comme suit :

- les jours épargnés n'excédant pas 15 jours sont obligatoirement utilisés sous forme de congés
- pour les jours épargnés excédant ce seuil de 15 jours, le fonctionnaire titulaire CNRACL dispose de 3 options et l'agent titulaire IRCANTEC ou contractuel de 2 options à exercer au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Les 3 options du fonctionnaire titulaire CNRACL au-delà de 15 jours inscrits au CET

Pour les seuls jours excédant le seuil de 15 jours précité, le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite, pour :

- une prise en compte au sein du régime RAFP dans les conditions prévues par les textes en vigueur : les jours ainsi compensés sont retranchés du CET à la date d'exercice de l'option.
- une compensation financière dans les conditions prévues par les textes en vigueur : les jours ainsi indemnisés sont retranchés du CET à la date d'exercice de l'option.
- un maintien des jours sur le CET.

A défaut de choix du fonctionnaire au 31 janvier de l'année suivante, les jours excédant 15 jours sont pris en compte au sein du régime RAFP.

Les 2 options de l'agent titulaire IRCANTEC ou contractuel au-delà de 15 jours inscrits au CET

Pour les seuls jours excédant le seuil de 15 jours précité, l'agent opte, dans les proportions qu'il souhaite, pour :

- une compensation financière dans les conditions prévues par les textes en vigueur : les jours ainsi indemnisés sont retranchés du CET à la date d'exercice de l'option.
- un maintien des jours sur le CET.

A défaut de choix de l'agent au 31 janvier de l'année suivante, les jours excédant 15 jours sont indemnisés.

Demande de congés :

La prise de congés doit être compatible avec les nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou de solidarité familiale.

Clôture du CET :

La clôture du CET intervient soit à la date à laquelle l'agent est radié des cadres ou licencié ou arrivé au terme de son engagement, soit à la date de son décès.

A noter que la consommation du CET sous forme de congés n'est plus de droit pour les agents qui cessent définitivement leurs fonctions.

Maintien des droits :

L'agent conserve le bénéfice des droits acquis aux congés acquis au titre du compte épargne-temps :

1° En cas de changement de collectivité ou d'établissement mentionné à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement ;

2° En cas de mise à disposition prévue à l'article 100 de la même loi ;

3° Lorsqu'il est placé dans l'une des positions prévues aux articles 72 et 75 de la même loi, ou mis à disposition.

Dans le cas mentionné au 1°, les droits sont ouverts et la gestion du compte épargne-temps est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

Dans le cas mentionné au 2°, ils le sont par la collectivité ou l'établissement d'affectation.

Dans le cas mentionné au 3°, l'intéressé conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'origine, et en cas de mise à disposition, de l'administration d'accueil.

En cas de mobilité dans l'une des positions énumérées ci-dessus auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique hospitalière, l'agent conserve également le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son compte épargne-temps.

L'utilisation des droits ouverts sur le CET est régie par les règles applicables dans l'administration ou l'établissement d'accueil, en application des dispositions du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ou du décret n°2002-788 du 3 mai 2002 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique hospitalière.

La collectivité ou l'établissement d'origine adresse à l'agent et à l'administration ou à l'établissement d'accueil, au plus tard à la date d'affectation de l'agent, une attestation des droits à congés existant à cette date. Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou établissement d'origine, l'administration ou l'établissement public d'accueil lui adresse, ainsi qu'à la collectivité ou l'établissement dont il relève, une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité.

Convention financière en cas de changement d'employeur :

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent.

Le Maire propose au conseil municipal d'adopter ces modalités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents

DÉCIDE : d'adopter les modalités ainsi proposées. Celles-ci complètent la réglementation fixée par les textes relatifs aux congés annuels et au temps de travail. Des formulaires type (demande d'ouverture, alimentation, ...) seront élaborés.

Les modalités du CET prendront effet à compter du 07 avril 2022.

Cette délibération complète la délibération en date du 10 décembre 2001 relative à la mise en œuvre de l'ARTT dans la collectivité, le CET constituant désormais une des modalités d'aménagement du temps de travail.

Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Publié le : 07.04.2022

POUR COPIE CONFORME

Fait et délibéré le 07 avril 2022

Tous les membres présents ont signé au registre

Ham-sous-Varsberg, le 07 avril 2022

Le Maire, Edmond BETTINGER



Département  
de la Moselle

COMMUNE DE HAM-SOUS-VARSBERG

Arrondissement  
de Boulay

## Extrait du Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Conseillers  
élus : 23

Séance du 07 avril 2022

Conseillers  
en fonction : 23

sous la présidence de M. Edmond BETTINGER, Maire

Conseillers  
présents : 18

### **OBJET : Réalisation d'un emprunt.**

L'an deux mil vingt-deux et le sept avril, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle socioculturelle en raison de la lutte contre le Covid-19, sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

**Présents** : M. Edmond BETTINGER ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; M. Cyrille DALSTEIN ; Mme Cindy BERTRAND ; M. Laurent NOEL ; Mme Christine DIESCHOUK ; M. Sébastien QUENTIN ; Mme Bernadette KLEMENC ; Mme Doris GUYON ; M. Serge SOBOLSKY ; Mme Corinne BRANCHE-ARQUER ; M. Jérôme LICHNER ; M. Christophe FISTAROL ; M. Valentin BECK ; Mme Patricia HARTER ; Mme Vanessa TERRY ; M. Michel BAUER ; Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER.

**Absent (s) avant donné procuration** : Mme Angélique PUMA à M. Edmond BETTINGER  
M. Bruno STOSSE à M. Jérôme LICHNER  
M. Nicolas WEBER à M. Christophe FISTAROL  
Mme Sandra RESLINGER à M. Edmond BETTINGER  
Mme Quira BASTIAN à M. Valentin BECK

**Absent (s) excusé (s)** :

**Secrétaire de séance** : M. Jérôme LICHNER.

En vue du financement des travaux du cimetière et de l'espace Saint-Lambert, monsieur le Maire propose au conseil municipal de réaliser un emprunt de 500.000,00 € sur 20 ans.

Deux offres ont été réceptionnées par la municipalité.

L'offre jugée la plus intéressante est celle du Crédit Mutuel.

Le maire propose au conseil municipal d'autoriser la souscription d'un prêt et de choisir le Crédit Mutuel.  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise monsieur le maire à signer auprès du Crédit Mutuel un Prêt dont le remboursement s'effectuera par 80 trimesrialités constantes (6 736.31 €) en capital et intérêts, soit une durée de 20 ans, qui correspond à un taux d'intérêt annuel de 0.75 % fixe. Les frais de dossier s'élèvent à 500,00 €.

S'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les recettes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

Autorise le maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêt.

« Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ».

Publié le : 07.04.2022

POUR COPIE CONFORME  
Fait et délibéré le 07 avril 2022  
Tous les membres présents ont signé au registre

Ham-sous-Varsberg, le 07 avril 2022  
Le Maire, Edmond BETTINGER



Département  
de la Moselle

COMMUNE DE HAM-SOUS-VARSBERG

Arrondissement  
de Boulay

## Extrait du Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Conseillers  
élus : 23

Séance du 07 avril 2022

sous la présidence de M. Edmond BETTINGER, Maire

Conseillers  
en fonction : 23

Conseillers  
présents : 18

### **OBJET : Incorporation dans le domaine communal des routes du lotissement « Les Papillons » (Axe Bâtiment).**

L'an deux mil vingt-deux et le sept avril, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle socioculturelle en raison de la lutte contre le Covid-19, sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

**Présents** : M. Edmond BETTINGER ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; M. Cyrille DALSTEIN ; Mme Cindy BERTRAND ; M. Laurent NOEL ; Mme Christine DIESCHOUK ; M. Sébastien QUENTIN ; Mme Bernadette KLEMENC ; Mme Doris GUYON ; M. Serge SOBOLSKY ; Mme Corinne BRANCHE-ARQUER ; M. Jérôme LICHNER ; M. Christophe FISTAROL ; M. Valentin BECK ; Mme Patricia HARTEK ; Mme Vanessa TERRY ; M. Michel BAUER ; Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER.

**Absent (s) avant donné procuration** : Mme Angélique PUMA à M. Edmond BETTINGER  
M. Bruno STOSSE à M. Jérôme LICHNER  
M. Nicolas WEBER à M. Christophe FISTAROL  
Mme Sandra RESLINGER à M. Edmond BETTINGER  
Mme Quira BASTIAN à M. Valentin BECK

**Absent (s) excusé (s)** :

**Secrétaire de séance** : M. Jérôme LICHNER.

Monsieur le Maire expose :

Les propriétaires du lotissement « Les Papillons », à savoir, SARL Les Papillons et SARL Axe Bâtiment ont tous deux cessé toute fonction et placé en liquidation judiciaire simplifiée. En qualité de liquidateur l'étude Koch et Associés ont transmis une demande de transfert de la voie d'accès du lotissement au domaine public.

Après avoir constaté que la voirie et les réseaux étaient dans un état correct (réseaux inspectés par le SMIASB et le SIE), Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à se prononcer :

- Sur la reprise, à l'euro symbolique, de la voirie du lotissement « Les Papillons » appartenant à la société Axe Bâtiment, soit la parcelle suivante :

Section 11, parcelles n° 199 : 12.87 a

- De faire réaliser cette cession par acte authentique par devant l'étude de Maître LANG.

- De l'autoriser à signer tous les documents et actes afférents à cette affaire.

- Les frais de notaire étant à la charge de la commune.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que lorsque les lotissements sont totalement achevés et en conformité, la commune prend à sa charge les voiries et les réseaux internes des dits lotissements.

Aujourd'hui, le lotissement « Les Papillons » est dans cette situation et proposition est faite au conseil municipal d'intégrer les voiries et les réseaux de ce lotissement dans le domaine communal.

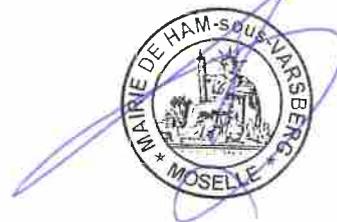
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- La reprise, à l'euro symbolique, de la parcelle du lotissement citée ci-dessus.
- La réalisation de la cession (frais de notaire à la charge de la commune) par actes authentiques par devant l'étude de Maître LANG.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents et actes afférents à cette affaire.

Publié le : 07.04.2022

POUR COPIE CONFORME  
Fait et délibéré le 07.04.2022  
Tous les membres présents ont signé au registre

Ham-sous-Varsberg, le 07.04.2022  
Le Maire, Edmond BETTINGER



**Extrait du Procès-verbal  
des Délibérations du Conseil Municipal**

**OBJET : Incorporation dans le domaine communal des routes du lotissement « Les Papillons » (Sarl les papillons).**

L'an deux mil vingt-deux et le sept avril, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle socioculturelle en raison de la lutte contre le Covid-19, sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

**Présents** : M. Edmond BETTINGER ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; M. Cyrille DALSTEIN ; Mme Cindy BERTRAND ; M. Laurent NOEL ; Mme Christine DIESCHOUK ; M. Sébastien QUENTIN ; Mme Bernadette KLEMENC ; Mme Doris GUYON ; M. Serge SOBOLSKY ; Mme Corinne BRANCHE-ARQUER ; M. Jérôme LICHNER ; M. Christophe FISTAROL ; M. Valentin BECK ; Mme Patricia HARTER ; Mme Vanessa TERRY ; M. Michel BAUER ; Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER.

**Absent (s) ayant donné procuration** : Mme Angélique PUMA à M. Edmond BETTINGER  
M. Bruno STOSSE à M. Jérôme LICHNER  
M. Nicolas WEBER à M. Christophe FISTAROL  
Mme Sandra RESLINGER à M. Edmond BETTINGER  
Mme Quira BASTIAN à M. Valentin BECK

**Absent (s) excusé (s)** :

**Secrétaire de séance** : M. Jérôme LICHNER.

Monsieur le Maire expose :

Les propriétaires du lotissement « Les Papillons », à savoir, SARL Les Papillons et SARL Axe Bâtiment ont tous deux cessé toute fonction et placé en liquidation judiciaire simplifiée. En qualité de liquidateur l'étude Koch et Associés ont transmis une demande de transfert de la voie d'accès du lotissement au domaine public.

Après avoir constaté que la voirie et les réseaux étaient dans un état correct (réseaux inspectés par le SMIASB et le SIE), Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à se prononcer :

- Sur la reprise, à l'euro symbolique, de la voirie du lotissement « Les Papillons » appartenant à la société Sarl les papillons, soit les parcelles suivantes :

- Section 11, parcelles n° 182 : 10.88 a
- Section 11, parcelles n° 186 : 1.06 a
- Section 11, parcelles n° 198 : 11.39 a
- Section 11, parcelles n° 216 : 0.11 a

- De faire réaliser ces cessions par actes authentiques par devant l'étude de Maître LANG.

- De l'autoriser à signer tous les documents et actes afférents à cette affaire.
- Les frais de notaire étant à la charge de la commune.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que lorsque les lotissements sont totalement achevés et en conformité, la commune prend à sa charge les voiries et les réseaux internes des dits lotissements.

Aujourd'hui, le lotissement « Les Papillons » est dans cette situation et proposition est faite au conseil municipal d'intégrer les voiries et les réseaux de ce lotissement dans le domaine communal.

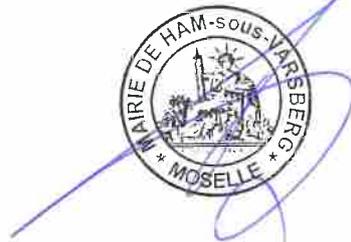
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- La reprise, à l'euro symbolique, des parcelles du lotissement citées ci-dessus.
- La réalisation des cessions (frais de notaire à la charge de la commune) par actes authentiques par devant l'étude de Maître LANG.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents et actes afférents à cette affaire.

Publié le : 07.04.2022

POUR COPIE CONFORME  
Fait et délibéré le 07.04.2022  
Tous les membres présents ont signé au registre

Ham-sous-Varsberg, le 07.04.2022  
Le Maire, Edmond BETTINGER



Département  
de la Moselle

COMMUNE DE HAM-SOUS-VARSBERG

Arrondissement  
de Boulay

**Extrait du Procès-verbal  
des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre des Conseillers  
élus : 23

Séance du 07 avril 2022

sous la présidence de M. Edmond BETTINGER, Maire

Conseillers  
en fonction : 23

Conseillers  
présents : 18

**OBJET : Projets : Fond de concours.**

L'an deux mil vingt-deux et le sept avril, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle socioculturelle en raison de la lutte contre le Covid-19, sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

**Présents** : M. Edmond BETTINGER ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; M. Cyrille DALSTEIN ; Mme Cindy BERTRAND ; M. Laurent NOEL ; Mme Christine DIESCHOUK ; M. Sébastien QUENTIN ; Mme Bernadette KLEMENC ; Mme Doris GUYON ; M. Serge SOBOLSKY ; Mme Corinne BRANCHE-ARQUER ; M. Jérôme LICHNER ; M. Christophe FISTAROL ; M. Valentin BECK ; Mme Patricia HARTEK ; Mme Vanessa TERRY ; M. Michel BAUER ; Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER.

**Absent (s) avant donné procuration** : Mme Angélique PUMA à M. Edmond BETTINGER  
M. Bruno STOSSE à M. Jérôme LICHNER  
M. Nicolas WEBER à M. Christophe FISTAROL  
Mme Sandra RESLINGER à M. Edmond BETTINGER  
Mme Quira BASTIAN à M. Valentin BECK

**Absent (s) excusé (s)** :

**Secrétaire de séance** : M. Jérôme LICHNER.

Projet de travaux de réfection des allées du cimetière communal :

Le Conseil Municipal décide de réaliser des travaux de réfection des allées du cimetière communal.

**Travaux de réfection des allées du cimetière communal : 97.300,00 € H.T.**

Selon le **plan de financement prévisionnel** suivant :

- DETR	38.920,00 €	(40 %)
- Fond de concours	29.190,00 €	(30 %)

**LA COMMUNE S'ENGAGE A FINANCER LA SOMME DE 29.190,00 € H.T. (30 %) APRES SUBVENTIONS.**

Projet d'acquisition de nouvelles décorations lumineuses de Noël :

Le Conseil Municipal décide l'acquisition de nouvelles décorations lumineuses de Noël. Cette acquisition a pour but d'embellir les rues de la ville lors des périodes de fête et d'effectuer des économies d'énergie avec des luminaires moins énergivores.

**Acquisition de nouvelles décorations lumineuses de Noël : 10.748,90 € H.T.**

Selon le **plan de financement prévisionnel** suivant :

**- Fond de concours** **5.374,45 €** **(50 %)**

**LA COMMUNE S'ENGAGE A FINANCER LA SOMME DE 5.374,45 € H.T. (50 %) APRES SUBVENTIONS.**

Projet de câblage du tableau électrique de la mairie :

Le Conseil Municipal décide de la réalisation du câblage du tableau électrique de la mairie.

**Câblage du tableau électrique de la mairie : 1.077,29 € H.T.**

Selon le **plan de financement prévisionnel** suivant :

**- Fond de concours** **538,64 €** **(50 %)**

**LA COMMUNE S'ENGAGE A FINANCER LA SOMME DE 538,65 € H.T. (50 %) APRES SUBVENTIONS.**

Projet d'installation de sept radiateurs électriques au club house canin :

Le Conseil Municipal décide l'installation de sept radiateurs électriques au club house canin. Ces installations ont pour but d'effectuer des économies d'énergie avec des installations moins énergivores.

**Installation de sept radiateurs électriques au club house canin, à la morgue et câblage du tableau électrique de la morgue : 3.158,24 € H.T.**

Selon le **plan de financement prévisionnel** suivant :

**- Fond de concours** **1.579,12 €** **(50 %)**

**LA COMMUNE S'ENGAGE A FINANCER LA SOMME DE 1.579,12 € H.T. (50 %) APRES SUBVENTIONS.**

Projet d'équipement numérique aux écoles :

Le Conseil Municipal décide d'équiper les écoles d'outils numériques.

**Equipement numérique aux écoles : 6.906,00 € H.T.**

Selon le **plan de financement prévisionnel** suivant :

- Fus@e	3.107,70 €	(45.00 %)
- Participation parents d'élèves	3.200,00 €	(46.34 %)
- Fond de concours	299,15 €	(4.33 %)

**LA COMMUNE S'ENGAGE A FINANCER LA SOMME DE 299,15 € H.T. (4.33 %) APRES SUBVENTIONS.**

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal charge le Maire de solliciter le fond de concours et à signer les actes à intervenir.

Publié le : 07.04.2022

POUR COPIE CONFORME

Fait et délibéré le 07 avril 2022

Tous les membres présents ont signé au registre

Ham-sous-Varsberg, le 07 avril 2022

Le Maire, Edmond BETTINGER



Département  
de la Moselle

COMMUNE DE HAM-SOUS-VARSBERG

Arrondissement  
de Boulay

## Extrait du Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Conseillers  
élus : 23

Séance du 07 avril 2022

Conseillers  
en fonction : 23

sous la présidence de M. Edmond BETTINGER, Maire

Conseillers  
présents : 18

### **OBJET : Accroissement saisonnier d'activité - emploi été juillet 2022.**

L'an deux mil vingt-deux et le sept avril, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle socioculturelle en raison de la lutte contre le Covid-19, sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

**Présents** : M. Edmond BETTINGER ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; M. Cyrille DALSTEIN ; Mme Cindy BERTRAND ; M. Laurent NOEL ; Mme Christine DIESCHOUK ; M. Sébastien QUENTIN ; Mme Bernadette KLEMENC ; Mme Doris GUYON ; M. Serge SOBOLSKY ; Mme Corinne BRANCHE-ARQUER ; M. Jérôme LICHNER ; M. Christophe FISTAROL ; M. Valentin BECK ; Mme Patricia HARTEK ; Mme Vanessa TERRY ; M. Michel BAUER ; Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER.

**Absent (s) avant donné procuration** : Mme Angélique PUMA à M. Edmond BETTINGER  
M. Bruno STOSSE à M. Jérôme LICHNER  
M. Nicolas WEBER à M. Christophe FISTAROL  
Mme Sandra RESLINGER à M. Edmond BETTINGER  
Mme Quira BASTIAN à M. Valentin BECK

**Absent (s) excusé (s)** :

**Secrétaire de séance** : M. Jérôme LICHNER.

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte tenu de l'accroissement saisonnier de l'activité, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

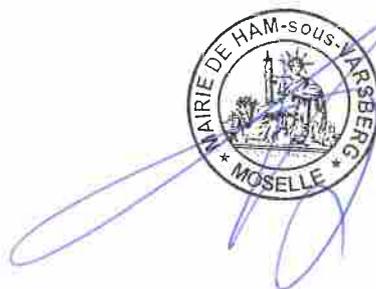
1 - La création d'un emploi de un mois pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps complet pour renforcer le service technique à compter du 01/07/2022.

2 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Publié le : 07.04.2022

POUR COPIE CONFORME  
Fait et délibéré le 07 avril 2022  
Tous les membres présents ont signé au registre

Ham-sous-Varsberg, le 07 avril 2022  
Le Maire, Edmond BETTINGER



**Extrait du Procès-verbal  
des Délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 07 avril 2022

sous la présidence de M. Edmond BETTINGER, Maire

**OBJET : Accroissement saisonnier d'activité - emploi été août 2022.**

L'an deux mil vingt-deux et le sept avril, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle socioculturelle en raison de la lutte contre le Covid-19, sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

**Présents** : M. Edmond BETTINGER ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; M. Cyrille DALSTEIN ; Mme Cindy BERTRAND ; M. Laurent NOEL ; Mme Christine DIESCHOUK ; M. Sébastien QUENTIN ; Mme Bernadette KLEMENC ; Mme Doris GUYON ; M. Serge SOBOLSKY ; Mme Corinne BRANCHE-ARQUER ; M. Jérôme LICHNER ; M. Christophe FISTAROL ; M. Valentin BECK ; Mme Patricia HARTEY ; Mme Vanessa TERRY ; M. Michel BAUER ; Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER.

**Absent (s) avant donné procuration** : Mme Angélique PUMA à M. Edmond BETTINGER  
M. Bruno STOSSE à M. Jérôme LICHNER  
M. Nicolas WEBER à M. Christophe FISTAROL  
Mme Sandra RESLINGER à M. Edmond BETTINGER  
Mme Quira BASTIAN à M. Valentin BECK

**Absent (s) excusé (s)** :

**Secrétaire de séance** : M. Jérôme LICHNER.

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte tenu de l'accroissement saisonnier de l'activité, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

1 - La création d'un emploi de un mois pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps complet pour renforcer le service technique à compter du 01/08/2022.

2 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Publié le : 07.04.2022

POUR COPIE CONFORME

Fait et délibéré le 07 avril 2022

Tous les membres présents ont signé au registre

Ham-sous-Varsberg, le 07 avril 2022

Le Maire, Edmond BETTINGER



**Extrait du Procès-verbal  
des Délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 07 avril 2022

sous la présidence de M. Edmond BETTINGER, Maire

**OBJET : Modification du tableau des effectifs.**

L'an deux mil vingt-deux et le sept avril, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle socioculturelle en raison de la lutte contre le Covid-19, sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

**Présents** : M. Edmond BETTINGER ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; M. Cyrille DALSTEIN ; Mme Cindy BERTRAND ; M. Laurent NOEL ; Mme Christine DIESCHOUK ; M. Sébastien QUENTIN ; Mme Bernadette KLEMENC ; Mme Doris GUYON ; M. Serge SOBOLSKY ; Mme Corinne BRANCHE-ARQUER ; M. Jérôme LICHNER ; M. Christophe FISTAROL ; M. Valentin BECK ; Mme Patricia HARTER ; Mme Vanessa TERRY ; M. Michel BAUER ; Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER.

**Absent (s) avant donné procuration** : Mme Angélique PUMA à M. Edmond BETTINGER  
M. Bruno STOSSE à M. Jérôme LICHNER  
M. Nicolas WEBER à M. Christophe FISTAROL  
Mme Sandra RESLINGER à M. Edmond BETTINGER  
Mme Quira BASTIAN à M. Valentin BECK

**Absent (s) excusé (s)** :

**Secrétaire de séance** : M. Jérôme LICHNER.

Le Conseil Municipal décide de :

la création d'un poste d'adjoint technique, à temps complet, durée hebdomadaire 35 h 00 / 35 h 00, à compter du 07 avril 2022.

(à l'unanimité)

Les postes communaux ouverts sont fixés comme suit :

Service administratif, catégorie C :

- 1 rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe (temps complet)
- 2 adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe (temps complet)
- 3 adjoints administratifs territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe (temps complet, non pourvu)
- 1 adjoint administratif territorial (temps complet, non pourvu)
- 1 adjoint administratif territorial, CDD à temps complet
- 1 adjoint administratif territorial (temps non complet 7h30/35h00)
- 1 adjoint administratif territorial (temps non complet 10h00/35h00)
- 1 contrat alternance à temps complet

Service technique, catégorie C :

- 1 agent de maîtrise principal (temps complet, non pourvu)
- 1 agent de maîtrise (temps complet, non pourvu)
- 3 adjoints techniques territoriaux principaux de 1<sup>ère</sup> classe (temps complet, non pourvu)
- 2 adjoints techniques territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe (temps complet, non pourvu)
- 4 adjoints techniques territoriaux (temps complet)
- 1 adjoint technique territorial (temps complet, non pourvu)
- 1 adjoint technique territorial (temps non complet)
- 1 adjoint technique territorial aux écoles (temps non complet – 28 heures)

Publié le : 07.04.2022

POUR COPIE CONFORME

Fait et délibéré le 07.04.2022

Tous les membres présents ont signé au registre

Ham-sous-Varsberg, le 07.04.2022

Le Maire, Edmond BETTINGER



Département  
de la Moselle

COMMUNE DE HAM-SOUS-VARSBERG

Arrondissement  
de Boulay

**Extrait du Procès-verbal  
des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre des Conseillers  
élus : 23

Séance du 07 avril 2022

Conseillers  
en fonction : 23

sous la présidence de M. Edmond BETTINGER, Maire

Conseillers  
présents : 18

**OBJET : Approbation du certificat PEFC.**

L'an deux mil vingt-deux et le sept avril, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle socioculturelle en raison de la lutte contre le Covid-19, sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

**Présents** : M. Edmond BETTINGER ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; M. Cyrille DALSTEIN ; Mme Cindy BERTRAND ; M. Laurent NOEL ; Mme Christine DIESCHOUK ; M. Sébastien QUENTIN ; Mme Bernadette KLEMENC ; Mme Doris GUYON ; M. Serge SOBOLSKY ; Mme Corinne BRANCHE-ARQUER ; M. Jérôme LICHNER ; M. Christophe FISTAROL ; M. Valentin BECK ; Mme Patricia HARTER ; Mme Vanessa TERRY ; M. Michel BAUER ; Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER.

**Absent (s) avant donné procuration** : Mme Angélique PUMA à M. Edmond BETTINGER  
M. Bruno STOSSE à M. Jérôme LICHNER  
M. Nicolas WEBER à M. Christophe FISTAROL  
Mme Sandra RESLINGER à M. Edmond BETTINGER  
Mme Quira BASTIAN à M. Valentin BECK

**Absent (s) excusé (s)** :

**Secrétaire de séance** : M. Jérôme LICHNER.

Le Maire présente à ses conseillers le projet de certificat PEFC pour une durée de 5 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ce projet.

Publié le : 07.04.2022

POUR COPIE CONFORME  
Fait et délibéré le 07.04.2022  
Tous les membres présents ont signé au registre

Ham-sous-Varsberg, le 07.04.2022  
Le Maire, Edmond BETTINGER



Département  
de la Moselle

COMMUNE DE HAM-SOUS-VARSBERG

Arrondissement  
de Boulay

## **Extrait du Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre des Conseillers  
élus : 23

Séance du 07 avril 2022

Conseillers  
en fonction : 23

sous la présidence de M. Edmond BETTINGER, Maire

Conseillers  
présents : 18

### **OBJET : Projet de sécurisation rue Abbé Cavélius et rue de Guerting.**

L'an deux mil vingt-deux et le sept avril, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle socioculturelle en raison de la lutte contre le Covid-19, sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

**Présents** : M. Edmond BETTINGER ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; M. Cyrille DALSTEIN ; Mme Cindy BERTRAND ; M. Laurent NOEL ; Mme Christine DIESCHOUK ; M. Sébastien QUENTIN ; Mme Bernadette KLEMENC ; Mme Doris GUYON ; M. Serge SOBOLSKY ; Mme Corinne BRANCHE-ARQUER ; M. Jérôme LICHNER ; M. Christophe FISTAROL ; M. Valentin BECK ; Mme Patricia HARTER ; Mme Vanessa TERRY ; M. Michel BAUER ; Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER.

**Absent (s) avant donné procuration** : Mme Angélique PUMA à M. Edmond BETTINGER  
M. Bruno STOSSE à M. Jérôme LICHNER  
M. Nicolas WEBER à M. Christophe FISTAROL  
Mme Sandra RESLINGER à M. Edmond BETTINGER  
Mme Quira BASTIAN à M. Valentin BECK

**Absent (s) excusé (s)** :

**Secrétaire de séance** : M. Jérôme LICHNER.

Le projet a pour objet de sécuriser la rue Abbé Cavélius en installant des chasses roues dans le virage et de sécuriser la rue de Guerting en y créant deux îlots avec passage pour bande cyclable.

Cette opération vise plusieurs objectifs :

- Améliorer la sécurité des usagers,
- Réduire les vitesses excessives des usagers de la route à l'entrée du village,

Vu les échanges avec l'UTT,

Vu le rapport de comptage réalisé par l'UTT,

Vu la réunion avec les administrés de la rue Abbé Cavélius le 31 janvier 2022,

Vu la réunion du 14 février 2022,

Vu le rapport de l'assistance à maîtrise d'ouvrage Matec,

Vu les plans de financement prévisionnel des projets,

**Projet de sécurisation rue Abbé Cavélius**

Coût des travaux HT	9.520,00 €
Subvention AMISSUR	2.856,00 €

FCTVA	1.874,00 €
-------	------------

Reste à la charge a la commune	6.664,00 €
--------------------------------	------------

**Projet de sécurisation rue de Guerting**

Coût des travaux HT	7.124,00 €
Subvention AMISSUR	2.137,20 €

FCTVA	1.402,35 €
-------	------------

Reste à la charge a la commune	4.986,80 €
--------------------------------	------------

Le maire propose au conseil municipal de valider ce projet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne un avis favorable au projet cité ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022,
- autorise Monsieur le Maire à faire acte de candidature pour le dispositif AMISSUR,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles le projet est éligible,
- autorise Monsieur le Maire à lancer les appels d'offres ou procédures adaptées,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Publié le : 07.04.2022

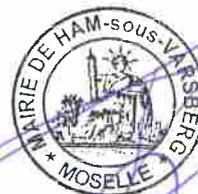
POUR COPIE CONFORME

Fait et délibéré le 07.04.2022

Tous les membres présents ont signé au registre

Ham-sous-Varsberg, le 07.04.2022

Le Maire, Edmond BETTINGER



**Extrait du Procès-verbal  
des Délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 07 avril 2022

sous la présidence de M. Edmond BETTINGER, Maire

**OBJET : Cession d'une partie de la parcelle 178 section 10.**

L'an deux mil vingt-deux et le sept avril, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle socioculturelle en raison de la lutte contre le Covid-19, sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

**Présents** : M. Edmond BETTINGER ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; M. Cyrille DALSTEIN ; Mme Cindy BERTRAND ; M. Laurent NOEL ; Mme Christine DIESCHOUK ; M. Sébastien QUENTIN ; Mme Bernadette KLEMENC ; Mme Doris GUYON ; M. Serge SOBOLSKY ; Mme Corinne BRANCHE-ARQUER ; M. Jérôme LICHNER ; M. Christophe FISTAROL ; M. Valentin BECK ; Mme Patricia HARTER ; Mme Vanessa TERRY ; M. Michel BAUER ; Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER.

**Absent (s) avant donné procuration** : Mme Angélique PUMA à M. Edmond BETTINGER  
M. Bruno STOSSE à M. Jérôme LICHNER  
M. Nicolas WEBER à M. Christophe FISTAROL  
Mme Sandra RESLINGER à M. Edmond BETTINGER  
Mme Quira BASTIAN à M. Valentin BECK

**Absent (s) excusé (s)** :

**Secrétaire de séance** : M. Jérôme LICHNER.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que le terrain d'environ 135 m<sup>2</sup> situé sur la parcelle 178 section 10 n'est pas utilisé par la commune.

Considérant que ledit terrain n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal,

Considérant que ledit terrain appartient au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du terrain d'environ 135 m<sup>2</sup> situé section 10 parcelle 178 établie par le service des Domaines par courrier en date du 07 mars 2022,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ce terrain et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE la cession du terrain susmentionné au prix de 24 €/m<sup>2</sup>.
- DIT que tous les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce terrain, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Publié le : 07.04.2022

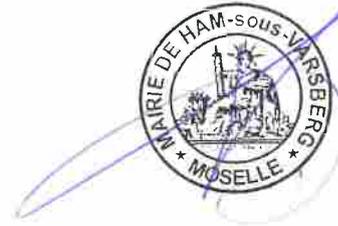
POUR COPIE CONFORME

Fait et délibéré le 07 avril 2022

Tous les membres présents ont signé au registre

Ham-sous-Varsberg, le 07 avril 2022

Le Maire, Edmond BETTINGER



Département  
de la Moselle

COMMUNE DE HAM-SOUS-VARSBERG

Arrondissement  
de Boulay

## Extrait du Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Conseillers  
élus : 23

Séance du 07 avril 2022

Conseillers  
en fonction : 23

sous la présidence de M. Edmond BETTINGER, Maire

Conseillers  
présents : 18

### **OBJET : Cession de la parcelle 538 section 02.**

L'an deux mil vingt-deux et le sept avril, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle socioculturelle en raison de la lutte contre le Covid-19, sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

**Présents** : M. Edmond BETTINGER ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; M. Cyrille DALSTEIN ; Mme Cindy BERTRAND ; M. Laurent NOEL ; Mme Christine DIESCHOUK ; M. Sébastien QUENTIN ; Mme Bernadette KLEMENC ; Mme Doris GUYON ; M. Serge SOBOLSKY ; Mme Corinne BRANCHE-ARQUER ; M. Jérôme LICHNER ; M. Christophe FISTAROL ; M. Valentin BECK ; Mme Patricia HARTER ; Mme Vanessa TERRY ; M. Michel BAUER ; Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER.

**Absent (s) avant donné procuration** : Mme Angélique PUMA à M. Edmond BETTINGER  
M. Bruno STOSSE à M. Jérôme LICHNER  
M. Nicolas WEBER à M. Christophe FISTAROL  
Mme Sandra RESLINGER à M. Edmond BETTINGER  
Mme Quira BASTIAN à M. Valentin BECK

**Absent (s) excusé (s)** :

**Secrétaire de séance** : M. Jérôme LICHNER.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que le terrain de 159 m<sup>2</sup> situé parcelle 538 section 02 n'est pas utilisé par la commune.

Considérant que ledit terrain n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal,

Considérant que ledit terrain appartient au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du terrain de 159 m<sup>2</sup> situé section 02 parcelle 538 établie par le service des Domaines par courrier en date du 13 décembre 2021,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ce terrain et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE la cession du terrain susmentionné au prix de 16 €/m<sup>2</sup>.

- DIT que tous les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

- AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce terrain, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Publié le : 07.04.2022

POUR COPIE CONFORME

Fait et délibéré le 07 avril 2022

Tous les membres présents ont signé au registre

Ham-sous-Varsberg, le 07 avril 2022

Le Maire, Edmond BETTINGER



Département  
de la Moselle

COMMUNE DE HAM-SOUS-VARSBERG

Arrondissement  
de Boulay

## **Extrait du Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre des Conseillers  
élus : 23

Séance du 07 avril 2022

Conseillers  
en fonction : 23

sous la présidence de M. Edmond BETTINGER, Maire

Conseillers  
présents : 18

### **OBJET : Cession d'une partie de la parcelle 21 section 01.**

L'an deux mil vingt-deux et le sept avril, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle socioculturelle en raison de la lutte contre le Covid-19, sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

**Présents** : M. Edmond BETTINGER ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; M. Cyrille DALSTEIN ; Mme Cindy BERTRAND ; M. Laurent NOEL ; Mme Christine DIESCHOUK ; M. Sébastien QUENTIN ; Mme Bernadette KLEMENC ; Mme Doris GUYON ; M. Serge SOBOLSKY ; Mme Corinne BRANCHE-ARQUER ; M. Jérôme LICHNER ; M. Christophe FISTAROL ; M. Valentin BECK ; Mme Patricia HARTER ; Mme Vanessa TERRY ; M. Michel BAUER ; Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER.

**Absent (s) avant donné procuration** : Mme Angélique PUMA à M. Edmond BETTINGER  
M. Bruno STOSSE à M. Jérôme LICHNER  
M. Nicolas WEBER à M. Christophe FISTAROL  
Mme Sandra RESLINGER à M. Edmond BETTINGER  
Mme Quira BASTIAN à M. Valentin BECK

**Absent (s) excusé (s)** :

**Secrétaire de séance** : M. Jérôme LICHNER.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que le terrain d'environ 400 m<sup>2</sup> situé sur la parcelle 21 section 01 n'est pas utilisé par la commune.

Considérant que ledit terrain n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal,

Considérant que ledit terrain appartient au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du terrain d'environ 400 m<sup>2</sup> situé section 01 parcelle 21 établie par le service des Domaines par courrier en date du 20 décembre 2021,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ce terrain et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE la cession du terrain susmentionné au prix de 16 €/m<sup>2</sup>.
- DIT que tous les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce terrain, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Publié le : 07.04.2022

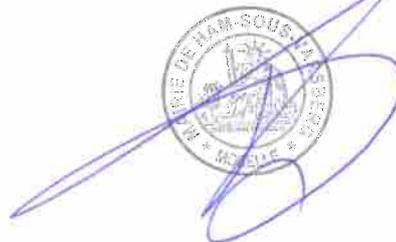
POUR COPIE CONFORME

Fait et délibéré le 07 avril 2022

Tous les membres présents ont signé au registre

Ham-sous-Varsberg, le 07 avril 2022

Le Maire, Edmond BETTINGER



Département  
de la Moselle

COMMUNE DE HAM-SOUS-VARSBERG

Arrondissement  
de Boulay

## Extrait du Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Conseillers  
élus : 23

Séance du 07 avril 2022

Conseillers  
en fonction : 23

sous la présidence de M. Edmond BETTINGER, Maire

Conseillers  
présents : 18

### **OBJET : Décompte du temps de travail des agents publics.**

L'an deux mil vingt-deux et le sept avril, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle socioculturelle en raison de la lutte contre le Covid-19, sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

**Présents** : M. Edmond BETTINGER ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; M. Cyrille DALSTEIN ; Mme Cindy BERTRAND ; M. Laurent NOEL ; Mme Christine DIESCHOUK ; M. Sébastien QUENTIN ; Mme Bernadette KLEMENC ; Mme Doris GUYON ; M. Serge SOBOLSKY ; Mme Corinne BRANCHE-ARQUER ; M. Jérôme LICHNER ; M. Christophe FISTAROL ; M. Valentin BECK ; Mme Patricia HARTER ; Mme Vanessa TERRY ; M. Michel BAUER ; Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER.

**Absent (s) ayant donné procuration** : Mme Angélique PUMA à M. Edmond BETTINGER  
M. Bruno STOSSE à M. Jérôme LICHNER  
M. Nicolas WEBER à M. Christophe FISTAROL  
Mme Sandra RESLINGER à M. Edmond BETTINGER  
Mme Quira BASTIAN à M. Valentin BECK

**Absent (s) excusé (s)** :

**Secrétaire de séance** : M. Jérôme LICHNER.

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;

Vu la circulaire ministérielle NOR RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

Considérant que l'article 47 de de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1er janvier suivant leur définition ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide

Article 1er : À compter du 07/04/2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels
- 104 jours de week-end (52s x 2j)
- 8 jours fériés légaux
- 25 jours de congés annuels
= 228 jours annuels travaillés

228 jours annuels travaillés
x 7 heures de travail journaliers (35h/5j)
= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
+ 7 heures (journée de solidarité)
= 1 607 heures annuelles travaillées

Article 2 : À compter du 07/04/2022, les dispositions relatives décompte du temps de travail des agents publics mentionnées dans la délibération du 10/12/2001 est abrogée.

Article 3 : A compter du 07/04/2022, les modalités d'organisation du temps de travail annuel au sein des différents services, annexées à la présente délibération, sont modifiées pour tenir compte de ces nouvelles dispositions.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Président du Centre de Gestion FPT de la Moselle

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Publié le : 07.04.2022

POUR COPIE CONFORME

Fait et délibéré le 07 avril 2022

Tous les membres présents ont signé au registre

Ham-sous-Varsberg, le 07 avril 2022

Le Maire, Edmond BETTINGER



**Tableau récapitulatif du décompte du temps de travail des agents publics**  
**(annexé à la délibération)**

ARRONDISSEMENT DE BOULAY

COMMUNE de Ham-sous-Varsberg

**Tableau récapitulatif du temps de travail des agents publics**

<b>Service administratif</b>	Matin	Après-midi	Total
Lundi	8h30 à 12h00	13h30 à 18h00	8h00
Mardi	8h30 à 12h00	13h30 à 18h00	8h00
Mercredi	8h30 à 12h00		3h30
Jeudi	8h30 à 12h00	13h30 à 18h00	8h00
Vendredi	8h30 à 12h00	13h30 à 17h30	7h30
Total			35h00

<b>Service technique</b>	Matin	Après-midi	Total
Lundi	7h15 à 12h00	13h00 à 16h00	7h45
Mardi	7h15 à 12h00	13h00 à 16h00	7h45
Mercredi	7h15 à 12h00	13h00 à 16h00	7h45
Jeudi	7h15 à 12h00	13h00 à 16h00	7h45
Vendredi	7h15 à 11h15		4h00
Total			35h00

Fait à Ham-sous-Varsberg, le 07/04/2022

Le Maire, Edmond Bettinger



Département  
de la Moselle

COMMUNE DE HAM-SOUS-VARSBERG

Arrondissement  
de Boulay

## **Extrait du Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre des Conseillers  
élus : 23

Séance du 07 avril 2022

Conseillers  
en fonction : 23

sous la présidence de M. Edmond BETTINGER, Maire

Conseillers  
présents : 18

### **OBJET : Compte personnel de formation (CPF).**

L'an deux mil vingt-deux et le sept avril, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle socioculturelle en raison de la lutte contre le Covid-19, sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

**Présents** : M. Edmond BETTINGER ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; M. Cyrille DALSTEIN ; Mme Cindy BERTRAND ; M. Laurent NOEL ; Mme Christine DIESCHOUK ; M. Sébastien QUENTIN ; Mme Bernadette KLEMENC ; Mme Doris GUYON ; M. Serge SOBOLSKY ; Mme Corinne BRANCHE-ARQUER ; M. Jérôme LICHNER ; M. Christophe FISTAROL ; M. Valentin BECK ; Mme Patricia HARTER ; Mme Vanessa TERRY ; M. Michel BAUER ; Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER.

**Absent (s) avant donné procuration** : Mme Angélique PUMA à M. Edmond BETTINGER  
M. Bruno STOSSE à M. Jérôme LICHNER  
M. Nicolas WEBER à M. Christophe FISTAROL  
Mme Sandra RESLINGER à M. Edmond BETTINGER  
Mme Quira BASTIAN à M. Valentin BECK

**Absent (s) excusé (s)** :

**Secrétaire de séance** : M. Jérôme LICHNER.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 17 décembre 2021

Considérant ce qui suit :

En application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

L'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- le compte personnel de formation (CPF) ;
- le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Certaines formations sont considérées par les textes règlementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

L'organe délibérant peut définir d'autres priorités, en complément.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Le décret du 6 mai 2017 précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Au vu de l'exposé, tel que présenté, le conseil municipal après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1 :

La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité est plafonnée de la façon suivante :

Les frais de formation et les frais annexes (Trajet, hébergement, parking, ...) sont pris en charge par la collectivité à hauteur de 100 € par formation. Le surplus de ces coûts sont assumés par l'agent.

L'agent bénéficie d'un maintien de salaire intégral les jours de formation.

Les jours de formation sont considérés comme des jours travaillés, de ce fait aucun jour de congé n'est déduit.

Article 2 :

Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par la collectivité.

Article 3 :

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit adresser une demande écrite à l'autorité territoriale, 6 mois avant le début de la formation.

La demande devra contenir les éléments suivants :

- présentation de son projet d'évolution professionnelle
- programme et nature de la formation visée
- organisme de formation sollicité
- nombre d'heures requises
- calendrier de la formation
- coût de la formation

Article 4 :

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017) :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service et / ou pour des motifs budgétaires.

Article 5 :

La décision de l'autorité territoriale sur la mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois.

En cas de refus de la demande, celui-ci sera motivé.

Article 6 :

Les modalités définies ci-dessus prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publicité.

Article 7 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Stasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 8 :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Publié le : 07.04.2022

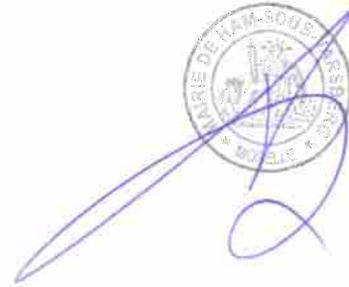
POUR COPIE CONFORME

Fait et délibéré le 07 avril 2022

Tous les membres présents ont signé au registre

Ham-sous-Varsberg, le 07 avril 2022

Le Maire, Edmond BETTINGER



Département  
de la Moselle  
Arrondissement  
de Boulay

COMMUNE DE HAM-SOUS-VARSBERG

**Extrait du Procès-verbal  
des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre des Conseillers  
élus : 23

Séance du 07 avril 2022

Conseillers  
en fonction : 23

sous la présidence de M. Edmond BETTINGER, Maire

Conseillers  
présents : 18

**OBJET : Compte administratif 2021.**

L'an deux mil vingt-deux et le sept avril, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle socioculturelle en raison de la lutte contre le Covid-19, sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

**Présents** : M. Edmond BETTINGER ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; M. Cyrille DALSTEIN ; Mme Cindy BERTRAND ; M. Laurent NOEL ; Mme Christine DIESCHOUK ; M. Sébastien QUENTIN ; Mme Bernadette KLEMENC ; Mme Doris GUYON ; M. Serge SOBOLSKY ; Mme Corinne BRANCHE-ARQUER ; M. Jérôme LICHNER ; M. Christophe FISTAROL ; M. Valentin BECK ; Mme Patricia HARTEK ; Mme Vanessa TERRY ; M. Michel BAUER ; Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER.

**Absent (s) ayant donné procuration** : Mme Angélique PUMA à M. Edmond BETTINGER  
M. Bruno STOSSE à M. Jérôme LICHNER  
M. Nicolas WEBER à M. Christophe FISTAROL  
Mme Sandra RESLINGER à M. Edmond BETTINGER  
Mme Quira BASTIAN à M. Valentin BECK

**Absent (s) excusé (s)** :

**Secrétaire de séance** : M. Jérôme LICHNER.

Pour ce vote, Monsieur le Maire doit quitter l'Assemblée. Il sort de la salle du Conseil Municipal.  
Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Estelle Dechoux-Doyen, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur Edmond Bettinger, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions de crédits complémentaires de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**VUE GENERALE**

<b><u>COMMUNE</u></b>		
<b><u>Section de Fonctionnement</u></b>	<b><u>Crédits ouverts</u></b>	<b><u>Crédits réalisés</u></b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>1 152 800.00</b>	<b>924 934.27</b>
<b>Total Recettes</b>	<b>1 152 800.00</b>	<b>1 027 523.99</b>
<b><u>Résultat de la section de fonctionnement</u></b>	<b><u>Excédent de clôture</u></b>	<b><u>155 529.72</u></b>

<u>Section d'Investissement</u>	<u>Crédits ouverts</u>	<u>Crédits réalisés</u>
Total Dépenses	1 426 000.00	403 184.23
Total Recettes	1.426 000.00	324 227.90
<u>Résultat d'investissement</u>	<u>Excédent de clôture</u>	<u>198 308.81</u>
<u>Solde d'exécution</u>	<u>Résultat de clôture</u>	<u>353 838.53</u>

## **BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT LORRAINE**

<u>Section de Fonctionnement</u>	<u>Crédits ouverts</u>	<u>Crédits réalisés</u>
Total Dépenses	2 507 200.84	837 923.62
Total Recettes	2 507 200.84	1 261 861.11
<u>Résultat de la section de fonctionnement</u>	<u>Excédent de clôture</u>	<u>423 938.33</u>
<u>Section d'Investissement</u>	<u>Crédits ouverts</u>	<u>Crédits réalisés</u>
Total Dépenses	2 250 000.84	834 723.62
Total Recettes	2 250 000.84	710 607.17
<u>Résultat d'investissement</u>	<u>Excédent de clôture</u>	<u>165 276.38</u>
<u>Solde d'exécution</u>	<u>Résultat de clôture</u>	<u>589 214.71</u>

## **BUDGET ANNEXE – ESPACE SAINT-LAMBERT**

<u>Section de Fonctionnement</u>	<u>Crédits ouverts</u>	<u>Crédits réalisés</u>
Total Dépenses	8 000.00	0.00
Total Recettes	8 000.00	0.00
<u>Résultat de la section de fonctionnement</u>	<u>Excédent de clôture</u>	<u>0.00</u>
<u>Section d'Investissement</u>	<u>Crédits ouverts</u>	<u>Crédits réalisés</u>
Total Dépenses	31 000.00	0.00
Total Recettes	31 000.00	0.00
<u>Résultat d'investissement</u>	<u>Excédent de clôture</u>	<u>0.00</u>
<u>Solde d'exécution</u>	<u>Résultat de clôture</u>	<u>0.00</u>

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2021.

Publié le : 07.04.2022

POUR COPIE CONFORME

Fait et délibéré le 07.04.2022

Tous les membres présents ont signé au registre

Ham-sous-Varsberg, le 07.04.2022

Le Maire, Edmond Bettinger



Département  
de la Moselle

COMMUNE DE HAM-SOUS-VARSBERG

Arrondissement  
de Boulay

**Extrait du Procès-verbal  
des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre des Conseillers  
élus : 23

Séance du 07 avril 2022

Conseillers  
en fonction : 23

sous la présidence de M. Edmond BETTINGER, Maire

Conseillers  
présents : 18

**OBJET : Compte de gestion 2021.**

L'an deux mil vingt-deux et le sept avril, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle socioculturelle en raison de la lutte contre le Covid-19, sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

**Présents** : M. Edmond BETTINGER ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; M. Cyrille DALSTEIN ; Mme Cindy BERTRAND ; M. Laurent NOEL ; Mme Christine DIESCHOUK ; M. Sébastien QUENTIN ; Mme Bernadette KLEMENC ; Mme Doris GUYON ; M. Serge SOBOLSKY ; Mme Corinne BRANCHE-ARQUER ; M. Jérôme LICHNER ; M. Christophe FISTAROL ; M. Valentin BECK ; Mme Patricia HARTER ; Mme Vanessa TERRY ; M. Michel BAUER ; Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER.

**Absent (s) avant donné procuration** : Mme Angélique PUMA à M. Edmond BETTINGER  
M. Bruno STOSSE à M. Jérôme LICHNER  
M. Nicolas WEBER à M. Christophe FISTAROL  
Mme Sandra RESLINGER à M. Edmond BETTINGER  
Mme Quira BASTIAN à M. Valentin BECK

**Absent (s) excusé (s)** :

**Secrétaire de séance** : M. Jérôme LICHNER.

Monsieur Edmond Bettinger, Maire, présente les comptes de gestion 2021, à savoir :

- Pour la commune avec un excédent de fonctionnement de 155 529.72 euros et un excédent d'investissement de 198 308.81 euros.
- Pour le budget annexe Lotissement Lorraine avec un excédent de fonctionnement de 423 938.33 euros et un excédent d'investissement de 165 276.38 euros.
- Pour le budget annexe Espace Saint-Lambert avec un équilibre de fonctionnement de 0.00 euro et un équilibre d'investissement de 0.00 euro.

Les comptes de gestion 2021 sont adoptés à l'unanimité.

Publié le : 07.04.2022

POUR COPIE CONFORME  
Fait et délibéré le 07.04.2022  
Tous les membres présents ont signé au registre  
Ham-sous-Varsberg, le 07.04.2022  
Le Maire, Edmond Bettinger



Département  
de la Moselle

COMMUNE DE HAM-SOUS-VARSBERG

Arrondissement  
de Boulay

**Extrait du Procès-verbal  
des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre des Conseillers  
élus : 23

Séance du 07 avril 2022

Conseillers  
en fonction : 23

sous la présidence de M. Edmond BETTINGER, Maire

Conseillers  
présents : 18

**OBJET : Affectation du résultat comptable 2021.**

L'an deux mil vingt-deux et le sept avril, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle socioculturelle en raison de la lutte contre le Covid-19, sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

**Présents** : M. Edmond BETTINGER ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; M. Cyrille DALSTEIN ; Mme Cindy BERTRAND ; M. Laurent NOEL ; Mme Christine DIESCHOUK ; M. Sébastien QUENTIN ; Mme Bernadette KLEMENC ; Mme Doris GUYON ; M. Serge SOBOLSKY ; Mme Corinne BRANCHE-ARQUER ; M. Jérôme LICHNER ; M. Christophe FISTAROL ; M. Valentin BECK ; Mme Patricia HARTER ; Mme Vanessa TERRY ; M. Michel BAUER ; Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER.

**Absent (s) avant donné procuration** : Mme Angélique PUMA à M. Edmond BETTINGER  
M. Bruno STOSSE à M. Jérôme LICHNER  
M. Nicolas WEBER à M. Christophe FISTAROL  
Mme Sandra RESLINGER à M. Edmond BETTINGER  
Mme Quira BASTIAN à M. Valentin BECK

**Absent (s) excusé (s)** :

**Secrétaire de séance** : M. Jérôme LICHNER.

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement de 2021, d'un montant de 155 529.72 euros pour 0.00 euros au compte 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2022 et pour 155 529,72 euros au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2022.

Publié le : 07.04.2022

POUR COPIE CONFORME

Fait et délibéré le 07.04.2022

Tous les membres présents ont signé au registre

Ham-sous-Varsberg, le 07.04.2022

Le Maire, Edmond Bettinger



Département  
de la Moselle

COMMUNE DE HAM-SOUS-VARSBERG

Arrondissement  
de Boulay

## Extrait du Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Conseillers  
élus : 23

Séance du 07.04.2022

Conseillers  
en fonction : 23

sous la présidence de M. Edmond BETTINGER, Maire

Conseillers  
présents : 18

### **OBJET : Taux d'imposition 2022.**

L'an deux mil vingt-deux et le sept avril, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle socioculturelle en raison de la lutte contre le Covid-19, sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

**Présents** : M. Edmond BETTINGER ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; M. Cyrille DALSTEIN ; Mme Cindy BERTRAND ; M. Laurent NOEL ; Mme Christine DIESCHOUK ; M. Sébastien QUENTIN ; Mme Bernadette KLEMENC ; Mme Doris GUYON ; M. Serge SOBOLSKY ; Mme Corinne BRANCHE-ARQUER ; M. Jérôme LICHNER ; M. Christophe FISTAROL ; M. Valentin BECK ; Mme Patricia HARTER ; Mme Vanessa TERRY ; M. Michel BAUER ; Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER.

**Absent (s) avant donné procuration** : Mme Angélique PUMA à M. Edmond BETTINGER  
M. Bruno STOSSE à M. Jérôme LICHNER  
M. Nicolas WEBER à M. Christophe FISTAROL  
Mme Sandra RESLINGER à M. Edmond BETTINGER  
Mme Quira BASTIAN à M. Valentin BECK

**Absent (s) excusé (s) :**

**Secrétaire de séance** : M. Jérôme LICHNER.

Vu, les nombreux investissements programmés, le Maire propose au conseil municipal d'augmenter de 4.78 % le taux de la taxe foncière sur le bâti (T.B.) et de maintenir le taux de la taxe foncière sur le non bâti (T.N.B.).

M. Valentin Beck prend la parole : M. le maire, chers collègues élus. Je ne suis pas favorable à une augmentation, une seconde année consécutive, de la taxe foncière. Nous vivons actuellement une crise sans précédent : hausse des carburants, flambée des coûts de l'énergie (le gaz a augmenté de 56%), inflation (l'inflation prévue est de plus de 4%). Il n'est donc pas raisonnable de baisser encore davantage le pouvoir d'achat de nos concitoyens. Ces derniers attendent de nous au contraire de la compassion, de l'aide, de la considération. Certains d'entre eux seront peut-être même amenés à quitter leur habitat faute de moyens pour régler leur facture de chauffage. Et nous, nous nous réunissons ici dans cette salle pour envisager de les taxer encore plus, alors que la base de calcul de l'impôt augmente déjà de manière automatique de 3,4%. Je vote contre. Et j'invite mes collègues élus à en faire de même, faisant ainsi preuve de solidarité et de bienveillance envers les Hamois et les Hamoises.

Il est à noter que les prévisions indiquent une augmentation de 3.62 % de l'assiette de la T.B et de 2.72 % de l'assiette de la F.N.B en 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à quatre voix contre, quatre abstentions et 15 voix pour, adopte les taux d'imposition suivants pour 2022 :

	Taux 2021	Taux 2022	Produits correspondants
T.B.	20.90 %	21.90 %	597 870 €
F.N.B.	39.93 %	39.93 %	<u>9 543 €</u>
Total du produit fiscal attendu en 2022			607 413 €

Publié le : 07.04.2022

POUR COPIE CONFORME  
Fait et délibéré le 07.04.2022  
Tous les membres présents ont signé au registre

Ham-sous-Varsberg, le 07.04.2022  
Le Maire, Edmond BETTINGER



Département  
de la Moselle

COMMUNE DE HAM-SOUS-VARSBERG

Arrondissement  
de Boulay

## **Extrait du Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre des Conseillers  
élus : 23

Séance du 07 avril 2022

Conseillers  
en fonction : 23

sous la présidence de M. Edmond BETTINGER, Maire

Conseillers  
présents : 18

### **OBJET : Budget Primitif 2022 Commune – annexe Lotissement Lorraine – annexe Espace Saint-Lambert.**

L'an deux mil vingt-deux et le sept avril, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle socioculturelle en raison de la lutte contre le Covid-19, sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

**Présents** : M. Edmond BETTINGER ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; M. Cyrille DALSTEIN ; Mme Cindy BERTRAND ; M. Laurent NOEL ; Mme Christine DIESCHOUK ; M. Sébastien QUENTIN ; Mme Bernadette KLEMENC ; Mme Doris GUYON ; M. Serge SOBOLSKY ; Mme Corinne BRANCHE-ARQUER ; M. Jérôme LICHNER ; M. Christophe FISTAROL ; M. Valentin BECK ; Mme Patricia HARTER ; Mme Vanessa TERRY ; M. Michel BAUER ; Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER.

**Absent (s) avant donné procuration** : Mme Angélique PUMA à M. Edmond BETTINGER  
M. Bruno STOSSE à M. Jérôme LICHNER  
M. Nicolas WEBER à M. Christophe FISTAROL  
Mme Sandra RESLINGER à M. Edmond BETTINGER  
Mme Quira BASTIAN à M. Valentin BECK

**Absent (s) excusé (s)** :

**Secrétaire de séance** : M. Jérôme LICHNER.

#### **Vote du budget primitif 2022 :**

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de la commune pour l'exercice.

Le budget doit être voté en équilibre réel.

L'équilibre doit être réalisé par section.

Les recettes et les dépenses doivent être évaluées de façon sincère sans minoration ou majoration fictives.

Le remboursement de la dette doit être exclusivement couvert par des recettes propres.

Le compte de gestion est approuvé.

Le compte administratif est voté, le budget primitif reprend le résultat du compte administratif et tient compte des restes à réaliser en dépenses et recettes en section d'investissement.

Toutes les dépenses obligatoires sont inscrites au budget.

Les mouvements d'ordre sont équilibrés en dépenses et recettes.

Le budget est voté par chapitre et opérations.

L'état des restes à réaliser a été transmis au trésorier.

Le conseil a affecté le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 au compte n°002 de la section de fonctionnement du BP/2022 pour 155 529.72 €.

Le budget est constitué d'un budget principal, du budget annexe lotissement Lorraine et du budget annexe Espace Saint-Lambert.

Le budget est résumé dans le tableau ci-dessous.

Il est globalement conforme aux objectifs définis par la commission des finances réuni le 04 avril 2022.

Proposition :

Voter le Budget Primitif 2022 comme présenté.

L'Assemblée délibérante a voté à l'unanimité pour le présent Budget Primitif de 2022 présenté par M. Edmond Bettinger, Maire :

**Balance Générale en euros**

**Section de Fonctionnement :**

**DEPENSES :**

Opérations réelles	1 239 450.00 €
Virement à la section d'investissement	<u>135 000.00 €</u>
Total section :	<b>1 374 450.00 €</b>

**RECETTES :**

Opérations réelles	1 218 920.28 €
Résultat reporté	<u>155 529.72 €</u>
Total section :	<b>1 374 450.00 €</b>

**Section d'Investissement :**

**DEPENSES :**

Déficit d'investissement reporté	0.00 €
Opérations réelles	1 409 940.00 €
Reste à réaliser	135 900.00 €
Emprunts et dettes	90 000.00 €
Opérations patrimoniales d'ordre	<u>0.00 €</u>
Total section :	<b>1 635 840.00 €</b>

**RECETTES :**

Excédent d'investissement reporté	198 308.81 €
Opérations réelles	275 000.00 €
Reste à réaliser	0.00 €
Emprunt	783 531.19 €
Dotations	79 000.00 €
Affectation	0.00 €
Produit des cessions	165 000.00 €
Virement de la section de fonctionnement	135 000.00 €
Opérations patrimoniales d'ordre	<u>0.00 €</u>
Total section :	<b>1 635 840.00 €</b>

**BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT LORRAINE :**

**Section Fonctionnement :**

Dépenses :

Charges à caractère général	215 000.00 €
Charges financières	4 000.00 €
Opérations d'ordre à l'intérieur section	4 000.00 €
Opérations d'ordre de transfert	1 888 447.00 €
Virement à la section d'investissement	<u>0.00 €</u>
Total section :	<b>2 111 447.00 €</b>

<u>Recettes :</u>	
Produits des services, du domaine et ventes diverses	629 685.29 €
Autres produits divers de gestion courante	100.00 €
Opération d'ordre de transfert entre section	1 053 723.38 €
Opérations d'ordre à l'intérieur section	4 000.00 €
Excédent reporté	423 938.33 €
Total section :	<b>2 111 447.00 €</b>

**Section d'Investissement :**

<u>Dépenses :</u>	
Déficit d'investissement reporté	0.00 €
Emprunts	1 000 000.00 €
Opérations d'ordre de transfert entre section	1 053 723.38 €
Total section :	<b>2 053 723.38 €</b>

<u>Recettes :</u>	
Excédent d'investissement reporté	165 276.38 €
Emprunt	0.00 €
Opérations d'ordre de transfert	1 888 447.00 €
Virement de la section de fonctionnement	0.00 €
Total section :	<b>2 053 723.38 €</b>

**BUDGET ANNEXE – ESPACE SAINT-LAMBERT :**

**Section Fonctionnement :**

<u>Dépenses :</u>	
Charges à caractère général	36 000.00 €
Charges financières	0.00 €
Charges exceptionnelles	2 000.00 €
Opérations d'ordre à l'intérieur section	0.00 €
Opérations d'ordre de transfert	0.00 €
Virement à la section d'investissement	0.00 €
Total section :	<b>38 000.00 €</b>

<u>Recettes :</u>	
Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €
Dotations et participations	38 000.00 €
Opération d'ordre de transfert entre section	0.00 €
Opérations d'ordre à l'intérieur section	0.00 €
Excédent reporté	0.00 €
Total section :	<b>38 000.00 €</b>

**Section d'Investissement :**

<u>Dépenses :</u>	
Déficit d'investissement reporté	0.00 €
Opération d'équipement	617 840.00 €
Emprunts	60 000.00 €
Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €
Total section :	<b>677 840.00 €</b>

Recettes :

Excédent d'investissement reporté	0.00 €
Emprunt	617 840.00 €
Autres subventions	60 000.00 €
Opérations d'ordre de transfert	0.00 €
Virement de la section de fonctionnement	0.00 €
Total section :	<b>677 840.00 €</b>

Publié le : 07.04.2022

POUR COPIE CONFORME

Fait et délibéré le 07.04.2022

Tous les membres présents ont signé au registre

Ham-sous-Varsberg, le 07.04.2022

Le Maire, Edmond Bettinger

